

bien, ces deux agents ont, semble-t-il, parcouru 15,000 milles et ont retiré à eux deux \$260 d'appointements.

M. SINCLAIR: Quelle est la nature du travail exécuté par M. Ward Fisher?

L'hon. M. HAZEN: Il remplit, au département, la fonction d'assistant de M. Fownes, le surintendant des pêcheries.

M. McKENZIE: Et où voyage-t-il?

L'hon. M. HAZEN: Il ne voyage pas beaucoup, aujourd'hui, mais à différentes reprises, il a été chargé de s'enquérir au sujet de questions qui se sont soulevées dans les Provinces maritimes. Il s'est enquis de certaines contraventions à la loi qu'on prétendait avoir été commises, à l'île du Prince-Edouard, et a fait rapport à leur sujet.

M. SINCLAIR: Je vois que ses frais de déplacement durant l'année ont été de \$438. Combien de voyages a-t-il faits aux Provinces maritimes?

L'hon. M. HAZEN: Toutes dépenses dont on demande le remboursement sont vérifiées par le comptable du département.

M. SINCLAIR: Quels sont ses appointements?

L'hon. M. HAZEN: \$2,100.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de me faire connaître les règlements relatifs à la taille minima des homards dans les Provinces maritimes? Je tiens à ce que le hansard en fasse mention.

L'hon. M. HAZEN: Nous allons réserver la délibération d'un item, et, j'en profiterai pour consigner au hansard le texte de ces règlements sur la taille minima, les périodes d'interdiction, etc.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a quelque temps, un marchand de poisson de Saint-Jean m'a fait voir des échantillons de homards dont on permettait la pêche dans les eaux de la Nouvelle-Ecosse. Ils mesureraient de trois à quatre pouces en longueur environ. Il semblait que ce fût un crime de détruire des homards de taille aussi diminutive, longtemps avant qu'ils pussent être en état de se reproduire. Il y a déjà plusieurs années, j'ai posé une question au sujet d'une condition qu'on insérait dans les permis de pêche, pour le littoral du comté de Charlotte. Le ministre a inséré ce règlement avant les élections provinciales de 1912.

L'hon. M. HAZEN: Après ces élections, si je ne me trompe.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre prescrivait par ce règlement que les pêcheurs

donneraient la préférence aux fabricants de conserves canadiennes; alors même qu'un acheteur américain pût avoir son bateau tout à côté de la barque du pêcheur canadien, si un fabricant de conserves canadiennes offrait à ce dernier autant que le fabricant de conserves yankees, le pêcheur canadien devait donner la préférence au fabricant canadien. Il en résulta une vive agitation à Charlotte, et la veille des élections provinciales, le ministre suspendit l'application du règlement.

L'hon. M. HAZEN: Cette clause avait été insérée sur la proposition de M. Calder que, depuis un grand nombre d'années, remplit la fonction d'inspecteur, dans les comtés de Charlotte et de Saint-Jean.

Un fort capital avait été placé dans une sardinerie à Sainte-Anne, et M. Calder a pensé, opinion approuvée par le ministère, qu'il serait désirable dans le but d'encourager la fabrication des conserves de sardines au Canada, de voir à ce que cet établissement puisse se procurer toutes les sardines voulues. Malheureusement, l'entreprise ne fut pas un succès financier. Dès le début, elle tomba en mauvaises affaires, et nous avons enlevé cette clause du permis.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que l'usine ferme ses portes; juste avant les élections provinciales de 1912.

L'hon. M. HAZEN: Je ne me rappelle pas la date.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'étonne qu'elle ne soit pas incrustée dans la mémoire du ministre...

L'hon. M. HAZEN: Pour parler comme le ministre des Finances, je ne vois pas de synchronisme.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, mais il existe; un grand mécontentement se produisit chez les pêcheurs, et le ministère ordonna la suspension du règlement jusqu'à nouvel ordre. Je suis curieux de savoir ce qui en advint.

L'hon. M. HAZEN: La clause n'a jamais été rétablie.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette que l'honorable député de Charlotte (M. Hartt) ne soit pas ici, mais il pourra lire mes remarques dans les débats. Mon honorable ami trouvera dans la correspondance de son ministère et dans un rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, à ma demande, une lettre du sous-ministre demandant à M. Hartt ce qu'il pensait de la clause, et s'il était à propos de la conserver; on consultait donc l'honorable député. Le ministre trouvera aussi dans cette correspondance